

Règlement du concours “Pass Dalle – Panier garni”

Article 1 – Organismes

Le concours est organisé par la Cellule Manger Demain et Socopro asbl, ci-après dénommés “les Organismes”.

Article 2 – Objet du concours

Le présent concours vise à récompenser les bénéficiaires du Pass Dalle ayant complété le formulaire d'évaluation du mécanisme Pass Dalle. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Période du concours

Le concours se déroule du 15 décembre 2025 au 15 septembre 2026 inclus. Un tirage au sort mensuel sera effectué chaque 15 du mois durant cette période.

Article 4 – Conditions de participation

La participation est ouverte exclusivement :

- aux bénéficiaires du Pass Dalle ayant rempli le formulaire d'évaluation complet;
- disposant d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valides pour contact.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois par période de tirage. Une seule dotation est attribuée par gagnant sur toute la durée du concours (identification sur base du nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone).

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, le bénéficiaire doit :

1. Compléter intégralement le formulaire d'évaluation du mécanisme Pass Dalle.
2. Valider sa participation au tirage via le lien ou le formulaire fourni à cet effet.

Aucune autre action n'est requise. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 6 – Désignation des gagnants

Chaque mois, un tirage au sort sera réalisé parmi les participants éligibles ayant complété le formulaire durant la période concernée. Le tirage au sort sera effectué sous la supervision des Organismes. Les gagnants seront informés par e-mail ou téléphone dans un délai maximal de 10 jours suivant le tirage.

Article 7 – Description des lots

Chaque gagnant recevra un panier garni d'une valeur de 50 euros constitué de produits éligibles disponibles dans le point de vente partenaire de son choix. Le lot ne peut être ni échangé, ni converti en espèces ou en tout autre avantage.

Article 8 – Attribution des lots

Les modalités de remise du lot seront convenues directement avec chaque gagnant. En cas d'impossibilité de contact dans les 15 jours suivant l'annonce du résultat, le gagnant perd son droit au lot, qui pourra être remis en jeu.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, choix du point de vente) sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours et la remise des lots.

Elles ne seront ni revendues ni utilisées à d'autres fins et seront supprimées à la fin du concours, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 10 – Responsabilité

Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, perte de données, ou problème technique indépendant de leur volonté.

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours pour motif légitime, sans que leur responsabilité soit engagée.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière du présent règlement. Une copie du règlement complet est disponible sur simple demande auprès des Organisateurs.